



PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la
communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Terre-Soleil

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est **un désaccord** ou **une mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

RLRQ, chapitre P-22.1

NOUVEAUTÉ

La notion « **intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale** » a été ajoutée au canevas ministériel obligatoire. À ce jour, la Loi sur l'instruction publique ne définit pas « l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale » et aucune définition ministérielle n'a été partagée. Néanmoins, ce type de violence ou d'intimidation était déjà pris en compte dans le plan de lutte des établissements scolaires.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récurrence, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).



ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

École primaire de quartier accueillant environ 476 élèves.
Située dans la ville de Sainte-Thérèse.
IMSE 2/10
École à aires ouvertes

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Les moments de transitions et non structurés (dîners, récréations) sont les moments où les gestes de violence et d'intimidation ont le plus souvent lieu. Ils sont observés en majorité sur la cour, mais sont également présents dans les casiers/toilettes/classes/autobus. La violence verbale est le type de violence sur laquelle nous intervenons le plus au quotidien. Également, quelques situations de violence physique. Il y a aussi quelques comportements à caractère sexuel qui se manifestent par des insultes, des remarques homophobes, des gestes dégradants, etc.

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Diminuer le nombre d'écarts de conduite au quotidien
- Prévenir les comportements inadéquats par l'enseignement des comportements attendus dans les différents endroits de l'école
- Bonifier les réflexes d'intervention lors des comportements inappropriés par l'ensemble de l'équipe école

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Formation et accompagnement de l'équipe école sur les outils d'intervention mis en place (ex: classification des comportements, interventions préventives, comportements attendus dans les différents lieux de l'école) pour assurer une compréhension commune et une application uniforme des outils pour l'ensemble du personnel.
- Présentation des outils et des documents (code de vie et plan de lutte) à l'ensemble du personnel scolaire, des élèves et des parents en début d'année scolaire.
- Avoir un plan de surveillance stratégique à jour et révisé régulièrement.
- Enseignement des comportements attendus dans les différents lieux de l'école en début d'année pour l'ensemble des élèves et réinvestissement / rappel des comportements attendus à des moments spécifiques dans l'année.
- Animation des ateliers Hors-Piste sur la gestion du stress et de l'anxiété ainsi que des ateliers en sous-groupe sur des besoins spécifiques (ex: gestion des émotions)
- Transmission régulière des informations entre les différents adultes de l'école (ex: AGEE, rencontre de service de garde)

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONSTATÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Au moment même où un acte est constaté, certaines actions sont à mettre en place. Ces actions sont celles qui seront effectuées par le 1er intervenant (adulte témoin) et vise la sécurité de tous : mettre fin aux comportements, nommer le comportement attendu, vérifier sommairement l'état des personnes impliquées et transmettre l'information au 2e intervenant.

Par la suite, le 2e intervenant, en collaboration avec la direction d'établissement, fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées pour assurer la fin de la situation tout en assurant la confidentialité. L'objectif est d'assurer la fin de la situation et d'assurer la sécurité et le bien-être des personnes impliquées.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes.

Exemples de mesures : Rencontres individuelles de soutien, mesures visant la sécurité (ex: plan de sécurité), suivi hebdomadaire, contrat d'engagement, référence vers une ressource externe, implication des parents et des élèves dans la démarche.



LES SANCTIONS POSSIBLES

Selon le code de vie de l'établissement :

- Rencontre individuelle avec l'élève par la TES et/ou la direction
- Geste de réparation
- Reprise de temps
- Feuille de réflexion signée par un parent, avec retour de l'adulte
- Pausas ou dîners dirigés ou accompagnés d'un adulte
- Contrat d'engagement
- Travaux communautaires
- Suspension interne/externe
- Reprise du temps perdu

LE SUIVI

Un suivi est effectué auprès des élèves impliqués afin de s'assurer que la situation est bien résolue. Ce suivi peut inclure des rencontres, des observations et des communications avec les parents, etc. L'école s'assure aussi que l'élève ayant subi les gestes se retrouve dans un climat sécurisant et que l'élève ayant commis les gestes soit soutenu dans les changements souhaités.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement tout événement d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la nature, auprès d'un adulte de l'école. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

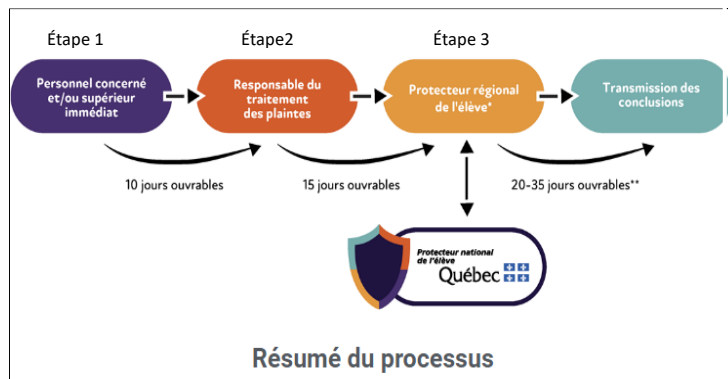
MODALITÉS POUR SIGNALER

Pour les élèves: aller voir un adulte significatif de l'école.

Pour les parents: communiquer par courriel/téléphone avec un adulte de l'école.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



<https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve>

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement ou une plainte directement auprès du **protecteur régional de l'élève**.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, **en cliquant ici**
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : **plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca**

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002

Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 / Messagerie : 686868

Service de police : **450-435-2421**

Direction de la protection de la jeunesse :

Laurentides : 450-431-6885

Lanaudière : 450-756-4555

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com

